



Titre de la politique	Politique relative aux commotions cérébrales
Comité responsable	Gestion du risque
Date d’approbation	Février 2025
Prochaine révision	Février 2027

Table des matières

Énoncé de politique	2
Définitions	2
Raison d’être	2
Application.....	3
Langues	3
Références.....	3
Communication	3
Révision et approbation	3
Historique des révisions	4

La présente politique a été préparée par Water Polo Canada; elle s’applique à Water Polo Canada, à ses membres, aux organisations qui y sont affiliées et aux personnes ou entités inscrites. Ce document ne peut pas être modifié sans consultation et approbation de Water Polo Canada.

Énoncé de politique

Water Polo Canada (WPC) reconnaît que la pratique du water-polo comporte des risques inhérents de blessure à la tête et de commotion cérébrale. WPC s'engage à sensibiliser davantage ses OPS et personnes inscrites aux commotions cérébrales, en vue de prévenir ces problèmes et aussi d'en atténuer les conséquences à court et à long terme. Nous voulons tout mettre en œuvre pour assurer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui pratiquent le water-polo au Canada.

Définitions

Voici le sens des mots et expressions qui suivent dans le cadre de la présente politique :

- « **Activité** » : toutes les affaires ou activités de WPC ou d'un OPS;
- « **Conseil** » : le Conseil d'administration de Water Polo Canada
- « **Soupçon de commotion cérébrale** » : le fait de reconnaître qu'une personne semble avoir subi une blessure ou un impact pouvant provoquer une commotion cérébrale ou qu'elle manifeste un comportement inhabituel pouvant résulter d'une commotion cérébrale.
- « **Commotion cérébrale sportive** » (**CCS**) : traumatisme cérébral provoqué par des forces biomécaniques. Plusieurs caractéristiques courantes peuvent servir à définir la nature d'une commotion cérébrale sportive, entre autres les suivantes :
 - i. Elle est causée par un coup direct à la tête, au visage, au cou ou ailleurs qui transmet une force impulsive jusqu'au cerveau.
 - ii. Elle provoque habituellement une atteinte rapide et de brève durée des fonctions neurologiques et se résout spontanément. Dans certains cas, cependant, les symptômes peuvent évoluer pendant un certain nombre de minutes ou d'heures.
 - iii. Elle peut provoquer des modifications neuro-pathologiques, mais les signes et symptômes cliniques aigus sont en gros typiques d'une perturbation fonctionnelle plutôt que d'une atteinte structurelle, de sorte qu'une anomalie peut être invisible.
 - iv. Elle entraîne un éventail de symptômes et de signes cliniques qui peuvent comprendre ou non une perte de connaissance. La résolution des signes cliniques et cognitifs suit habituellement une évolution séquentielle. Dans certains cas, cependant, les symptômes peuvent se prolonger.
- « **Date d'approbation** » : date mentionnée à la page 1 de la Politique;
- « **Incluant** » : comprenant, mais sans s'y limiter;
- « **Politique** » : la présente politique relative aux commotions cérébrales;
- « **Membre** » : organisation provinciale ou territoriale de sport responsable de la gestion du water-polo dans ses limites provinciales ou territoriales (aussi appelée fédération provinciale ou OPS);
- « **Personne ou entité inscrite** » : athlète, entraîneur-e, officiel-le, club, membre du personnel administratif ou bénévole inscrit auprès de Water Polo Canada;
- « **Sous-comité responsable** » : comité mentionné à la page 1 de cette politique;
- « **WPC** » : Water Polo Canada

Raison d'être

L'objectif de cette politique est de contribuer à la mise en place d'un environnement sûr et positif en water-polo par la sensibilisation et l'application du protocole sur les commotions cérébrales de WPC et

le recours à des ressources fondées sur des données probantes pour reconnaître, prévenir, surveiller et prendre en charge les blessures dues aux commotions cérébrales.

Application

Cette politique s'applique à toutes les personnes et entités inscrites. Le non-respect du protocole sur les commotions cérébrales de WPC peut entraîner des mesures disciplinaires conformément à la politique de WPC en matière de plaintes et de mesures disciplinaires.

Le personnel de WPC, en collaboration avec des experts-es de l'industrie, dont Parachute Canada, offrira une série de ressources sur les commotions cérébrales qui seront mises à jour en fonction des nouvelles données probantes et des meilleures pratiques.

Le protocole de WPC sur les commotions cérébrales sera communiqué, mis en œuvre et appliqué dans les lieux de travail de WPC, dans les lieux externes au Canada et à l'étranger, ainsi que dans les événements et les activités sanctionnés par WPC.

Langues

WPC publiera cette politique dans les deux langues officielles du Canada.

Références

Protocole sur les commotions cérébrales de WPC (*en particulier l'article 11*)

Trousse d'information de WPC sur les commotions cérébrales pour entraîneurs, soigneurs et membres du personnel de sécurité dans le sport

Trousse d'information de WPC sur les commotions cérébrales pour joueurs et des parents/substituts

Stratégie de retour au water-polo

Stratégie de retour à l'école/au travail

Parcours de WPC lié aux commotions cérébrales

Communication

WPC verra à ce qu'une version courante de la Politique soit publiée sur le site Web de son organisation dans un délai raisonnable suivant la date d'approbation; et

WPC fera des efforts raisonnables pour que cette politique soit transmise aux personnes qui devront s'y conformer ainsi qu'à celles qui seront chargées de sa mise en œuvre.

Les protocoles seront régulièrement mis à jour et inclus dans les ressources du site Web de WPC. WPC distribuera aussi son protocole sur les commotions cérébrales à ses OPS membres chaque fois qu'une nouvelle version sera publiée.

Révision et approbation

Cette politique entre en vigueur à la date de son approbation par le CA de WPC et sera révisée par le sous-comité responsable tous les deux ans.

Historique des révisions

V1 = mars 2025